

**Compte rendu du Conseil Municipal d'Estandeuil**  
**du 02 décembre 2020**

**Etaient présents tous les membres du conseil municipal sauf Mr CROCHET**  
**(procuration à Mme BOYER)**

Lecture et approbation du précédent conseil municipal.

Séance n° 5/2020

**I. Etude travaux de restauration intérieure de l'Eglise Sainte Madeleine**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait d'engager la suite des études pour la restauration intérieure de l'église Sainte-Madeleine, correspondant aux missions APS à ACT de la mission de base pour un montant de 20 651,47 €, suivant honoraires du cabinet ACA Architectes et Associés, détaillé comme suit :

- Montant des travaux selon estimation APS :	317 714,87 € HT
- Pourcentage d'honoraires de maîtrise d'œuvre = 10 %, soit	31 771,48 € HT
APS : 12% x 31 771,48 €.....	3 812,58 € HT
APD/PC : 18% x 31 771,48 € .....	5 718,87 € HT
PRO/DCE : 30% x 31 771,48 € .....	9 531,45 € HT
ACT : 5% x 31 771,48 € .....	1 588,57 € HT
Total honoraires	20 651,47 € HT

Afin de financer ces études s'élevant à 20 651,47 €, des demandes de subvention seront déposées auprès de :

Etat (DRAC) - 40 % .....	8 260.59 € HT.
DEPARTEMENT - 24 %.....	4 956.36 € HT.
REGION - 30 %.....	6 195.45 € HT.
Fonds propres ou emprunt - 6 %.....	1 239.07 € HT
	20 651.47 € HT

Elle informe alors l'assemblée que le montant des aides publiques dont la commune peut bénéficier étant supérieur à 80 %, il conviendra d'adresser à Mr le Préfet du Puy-de-Dôme une demande de dérogation permettant d'obtenir 94% de financement public.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments, et à la majorité de ses membres (1 abstention, Mr POYET) :

1. DECIDE de déposer les dossiers de subventions auprès de la DRAC, du Conseil

Départemental du Puy-de-Dôme et du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes  
Auvergne

2. AUTORISE Madame le Maire à signer tout document et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

## II. Prémption de la commune sur parcelle C 1043 dans le Bourg d'Estandeuil

Madame le Maire informe l'assemblée de la décision de la municipalité d'appliquer son droit de préemption sur la parcelle C 1043 d'une superficie de 325 m<sup>2</sup> située dans le Bourg d'Estandeuil, appartenant à Mr Yoann ROMEUF/Mme DE AMORIM, afin de permettre le passage et l'extension d'un réseau d'assainissement et d'installer un point de défense incendie.

Elle expose alors que le prix de vente a été fixé à cinq cents euros (500 €) et précise qu'il convient de délibérer afin d'entériner cette décision et d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition chez Maître Stéphanie DROUIN, notaire à Billom (Puy-de-Dôme).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments, et à l'unanimité :

1. ENTERINE la décision de préempter la parcelle C 1043 située dans le bourg d'Estandeuil pour une contenance de 325 m<sup>2</sup> au prix de cinq-cents euros (500 €)
2. AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition auprès de Maître Stéphanie DROUIN, notaire à Billom.
3. CHARGE Madame le Maire de prévoir les crédits nécessaires à cette acquisition.

## III. Travaux de voirie 2021 - demande de subvention dans le cadre du FIC et de la DETR

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les travaux de voirie à prévoir sur différents chemins sur l'exercice 2021 et précise qu'un devis a été établi par l'entreprise COLAS Rhône Alpes Auvergne, à savoir :

- Chemin de la Palle
- Chemin délaissé RD7
- Chemin des Plaines

Elle donne alors lecture au Conseil municipal du devis estimatif établi par l'entreprise COLAS Rhône Alpes concernant lesdits travaux pour un montant hors taxes de quarante-neuf mille trois cent quatre-vingt-deux euros et soixante cents (49 382,60 €).

Elle informe ensuite l'assemblée que ce type de travaux peut faire l'objet :

- d'une subvention de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. au taux de 30 % pour les

communes de moins de 500 habitants, avec un seul dossier subventionné tous les deux ans (plafonné à 100 000 € de travaux - subvention maximum 30 000 €).

- d'une subvention du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal au taux de 28.50 % avec un plafond de 77 358 € de dépenses subventionnables sur 3 ans (2019/2020/2021).

Madame le Maire donne alors le plan de financement suivant :

Montant des travaux H.T.	48 382.60
Marge pour imprévus (publicité)	1 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>49 382.60</b>
DETR (30 %)	14 814.78
FIC (28.50 %)	14 074.04
Participation communale	20 493.78
<b>Total recettes</b>	<b>49 382.60</b>

Le préfinancement de la T.V.A sera assuré par le budget communal.

Le Maire entendu, l'assemblée à l'unanimité des membres présents :

- 1) APPROUVE sans réserve le dossier estimatif tel qu'il est présenté
- 2) APPROUVE le plan de financement
- 3) CHARGE le Maire de faire les démarches nécessaires pour obtenir les subventions prévues pour aider au financement d'opérations de ce type
- 4) DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

#### IV. Régularisation de l'emprise de la station d'épuration du Vert

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de régulariser par acte notarié l'emprise de la station d'épuration du Vert dont l'emplacement réel ne correspond pas au cadastre.

Elle expose qu'un document d'arpentage a été établi par le Cabinet CHARBONNIER à Billom afin de porter le constat de l'emprise réelle de la station.

Elle précise enfin que cette régularisation avait été demandée par Mr GUIGNABERT, ancien habitant du Vert, suite à la vente de sa propriété et que celui-ci souhaite vendre à la commune les parcelles concernées cadastrées A 895 et A 897 au prix de 300 €.

Le Maire entendu, l'assemblée à l'unanimité des membres présents :

- 1) ACCEPTE la régularisation de l'emprise de la station du Vert
- 2) ACCEPTE l'achat des parcelles cadastrées A 895 & 897 pour un montant de 300 €
- 3) AUTORISE le Maire à signer tous documents auprès de Maître Serge POUDEROUX, notaire à Clermont-Ferrand
- 4) DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice.

## V. Adhésion au service numérique WEB 63 du Conseil Départemental

Madame le Maire expose au Conseil municipal le projet de créer un nouveau site internet par le biais du Conseil Départemental dans le cadre du WEB 63, considérant que le site internet actuel n'est pas très simple d'utilisation.

Elle précise alors que la commune adhère déjà à l'ADIT pour la prestation du SATESE (assistance technique pour l'assainissement collectif) et qu'il convient uniquement de délibérer afin de souscrire à l'offre numérique WEB 63, le montant des services WEB 63 étant de :

- 190 €HT/an pour l'hébergement du site Internet, la formation et l'assistance
- 20 €HT/an pour la fourniture ou le renouvellement du nom de domaine.

Le Maire entendu, l'assemblée à l'unanimité des membres présents :

- D'ADHERER à l'offre numérique WEB 63
- D'AUTORISER Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## VI. Convention Pôle Santé au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale

Madame le Maire expose que :

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de gestion,

Considérant que le Centre de gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle santé au travail du Centre de gestion du Puy-de-Dôme,

Il convient de renouveler la convention établie avec le Centre de Gestion en matière de service de médecine professionnelle et préventive, ainsi de de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le Maire entendu, l'assemblée à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTER le renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion de la FPT du Puy-de-Dôme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la FPT.

## VII. Travaux d'extension du réseau basse tension au Pialoux

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'accord de principe concernant la prise en charge d'une partie de l'extension du réseau basse tension pour une famille des gens du voyage, propriétaire d'un terrain au lieu-dit « le Pialoux », dont devis établi par le SIEG du Puy-de-Dôme pour un montant de 6 360 €.

Elle précise alors le financement définitif de cette extension, à savoir :

- |  |         |
|--|---------|
| - Fonds de concours versé par Billom Communauté pour                 | 1 590 € |
| - Participation de la Fondation Abbé Pierre (sollicitée par l'AGSGV) | 3 180 € |
| - Participation de la commune  | 1 590 € |

Elle informe alors l'assemblée qu'il conviendra de prévoir les crédits nécessaires à cette opération, considérant que la commune fait l'avance intégrale de la dépense et se fera rembourser par Billom Communauté et AGSGV pour la fondation Abbé Pierre.

Le Maire entendu, l'assemblée à l'unanimité des membres présents :

- D'ACTER la prise en charge d'une partie de l'extension basse tension au lieu-dit le Pialoux, soit une participation communale de 1 590 € ;
- DE PREVOIR les crédits nécessaires à cette opération ;
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention avec Billom Communauté ;
- CHARGE Mme le Maire de faire procéder à la dévolution des travaux et de percevoir les participations des financeurs.

## VIII. Action sociale 2020 des agents territoriaux

Madame le Maire informe l'assemblée que la Loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précise qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale.

Elle précise que les sommes affectées aux prestations d'action sociale constituent des dépenses obligatoires.

Ces prestations ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents.

Elle précise alors que l'ancienne municipalité par délibération du 3 décembre 2014, versait dans le cadre de cette action sociale un bon d'achat de Noël d'un montant de 140 € aux agents territoriaux.

Elle demande alors à l'assemblée de fixer les modalités d'attribution de l'action sociale à compter de 2020.

Le Maire entendu, l'assemblée à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de gérer elle-même l'action sociale considérant que la collectivité n'adhère à aucun prestataire extérieur ;
- DECIDE d'allouer dans le cadre du « Noël des salariés » un montant de 140 € à chaque agent territorial sous la forme d'un versement en fin d'année ;
- DIT que la dépense sera imputée sur le compte 6480 - chapitre 012.

#### **IX. Subvention exceptionnelle au Comité des fêtes d'Estandeuil**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de verser une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes pour l'achat des jouets de Noël des enfants d'Estandeuil.

Elle précise alors que le montant total des achats s'élève à 876 €.

Le Maire entendu, l'assemblée à la majorité des membres présents dont 1 abstention :

- DECIDE de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de huit cent soixante-seize euros (876 €) au Comité des Fêtes ;
- DIT que la dépense sera imputée sur le compte 6574 - chapitre 65 ;
- CHARGE Madame le Maire de procéder au versement de la subvention.

#### **X. Location de terrain communal dans le Bourg d'Estandeuil**

Madame le Maire informe l'assemblée du bail fermage établi en 1986 par le CCAS de la commune au profit de Mr Alain BROSSEL, agriculteur pour deux parcelles de terrain situées près de l'église.

Elle expose alors à l'assemblée que suite à la dissolution du CCAS au 31 décembre 2019 et à l'intégration de ces parcelles dans le domaine public communal, il convient de délibérer concernant la location de ces terrains cadastrés C 198 et partie de C 199 situés dans le Bourg d'Estandeuil au profit de Mme Véronique BROSSEL, son épouse, pour une superficie de 62 ares et du nouveau bail qui devra être signé.

Elle précise enfin que le montant du loyer de la terre de 62 ares louée était fixé à raison de 250 kg de blé fermage (bail initial du 30/04/1986), soit environ une quarantaine d'euros par an.

Le Maire entendu, l'assemblée à la majorité des membres présents dont 2 abstentions :

- AUTORISE le Maire à établir le bail au profit de Mme Véronique BROSSEL ;
- DIT que le calcul du loyer sera établi sur les mêmes bases que l'ancien bail ;
- CHARGE Madame le Maire d'établir les titres de recettes à venir.

## XI. Mise à jour du tableau de classement de voirie communale et chemins ruraux

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de délibérer afin de prendre en compte la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale et des chemins ruraux telle que finalisée en réunion de la municipalité, afin que les services de l'Etat puissent prendre en considération les nouvelles données qui sont nécessaires au calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), soit :

DESIGNATION	LONGUEUR
Voirie communale	14 790 mètres
Chemins ruraux	5 653 mètres
Total voirie	20 443 mètres

Le Maire entendu, l'assemblée à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE le nouveau tableau de classement de la voirie communale et des chemins ruraux ;
- CHARGE Madame le Maire de transmettre ce nouveau tableau à la Préfecture du Puy-de-Dôme pour actualisation de la part DGF s'y rapportant.

## XII. Décision modificative - travaux de voirie 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020

- Crédits à ouvrir : chapitre 23 - article 231 - opération voirie : + 550 €
- Crédits à réduire : chapitre 020 - article 020 - dépenses imprévues : - 550 €

### Questions diverses

- Projet de compostage partagé dans le Bourg proposé par Mme Aurore BETTING au Vert
- Information sur le plan climat
- Information sur la possibilité de faire une commande groupée pour l'achat des panneaux de nom de voie et numérotation dans le cadre de l'adressage
- Plantation d'un sapin dans le Bourg (décoration et illuminations de Noël)